

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION
INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR
SESSION 2022**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° AR-0320-2021 en date du 17 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur session 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-0351-2022 en date du 12 mai 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur session 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur (1^{er} examen) peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la

promotion interne au grade d'ingénieur (1^{er} examen) les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Daniel BARRE,
- Monsieur Roberto BENSI,
- Madame Florence BONNIN,
- Monsieur Eric BRENNER,
- Monsieur Benoît BRUGEILLES,
- Monsieur Fabrice CARTI,
- Monsieur Benjamin CHAMBELLAND,
- Monsieur Ludovic DOIT,
- Monsieur Stéphane DUCOS,
- Monsieur David HUSSER,
- Monsieur Gérard JOVER,
- Monsieur Christophe LASSALLE,
- Madame Caroline LECLERE,
- Monsieur Loïc MALLET,
- Monsieur Rodolphe MERAND,
- Madame Maud MICHAUD-AFANGNIKE,
- Madame Sylvie TATAREAU,
- Monsieur Bernard TOURRET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **15 JUIN 2022**

Le Président,



RECORS
Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 JUIN 2022**
PUBLIE LE : **15 JUIN 2022**